

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 16 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE THEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Benoit SIMONIN, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2025

Etaient présents : Mmes BARTHELAT épouse MÉRITÉ Valérie, BLONDIN Sabine, FERRANDON Sylvie, ROBIN Lydie, MM., MAZET Pierre, MELLOUX Olivier, ROUSSET Francis, SIMONIN Benoît, VOYER Denis

Excusés : MM. BOULIGNAT Florian, TOURRET Benoît

Secrétaire : Mme MÉRITÉ Valérie

-----

### **TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2026, pour faire un lissage en prévision des augmentations futures. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

- ✓ Montant de l'abonnement au service Assainissement : **85 € HT** (au lieu de 80 € HT)
- ✓ Montant de la taxe d'assainissement : **1 € HT le m<sup>3</sup>** d'eau consommé (au lieu de 0,95 € HT)

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026 – Fixation du montant de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE THEIL, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à **0,084 € HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement.

### **OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN GARAGE (ancienne caserne de pompiers)**

Par délibération n° 2024-039-04 du 06 juin 2024 et n° 2025-063-01 du 11 février 2025, la commune a loué à titre précaire un garage communal à Mme Jeanne TOMASI et M. Camille AZAÏS, jusqu'au 31 décembre 2025. La location est renouvelée pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **REFECTION VOIE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire expose au Conseil que le programme de travaux de voirie en 2026 concerne une partie des voies communales : chemin de Lafeline, chemin du Breuil, chemin de Chezelle et chemin de Fontariol. Il sera réalisé en enrobé à chaud et en grave émulsion.

Le devis présenté est d'un montant total de **72 866,25 € HT**. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention de 30 % (21 859,87 €) auprès du Conseil Départemental au titre du programme « Soutien aux travaux de voirie ». Les crédits seront inscrits au BP 2026.

**ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 03 ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation** pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- **d'approuver la convention d'adhésion** à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- **d'accorder sa participation financière** aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à hauteur de **10 € brut par agent**.

**PARTICIPATIN EMPLOYEUR POUR LE RISQUE SANTÉ – NON ADHÉSION A LA CONVENTION DU CDG03**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité bénéficiant d'un contrat labellisé pour le risque « Santé », pour un montant de **15 € brut mensuel**, à compter du 01/01/2026
- de prévoir l'inscription au budget des exercices suivants, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DISSOLUTION DU BUDGET ÉPICERIE**

En décembre 2023, l'Epicerie en liquidation judiciaire a fermé ses portes. Le conseil municipal a pris le temps de décider que le local commercial ne serait pas reloué considérant les difficultés rencontrées par les gérants consécutifs. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la dissolution du budget annexe « ÉPICERIE » à la fin de l'exercice 2025 et son intégration dans le budget principal de la commune.

**SDE : ECLAIRAGE PUBLIC – Renouvellement des lanternes aux abords de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il faudrait renouveler les lanternes de style aux abords de l'Eglise datant de plus de 15 ans. Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente. L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 17 848 € TTC. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée de **4 304 €**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération (paiement en une seule fois). La décision est approuvée à l'unanimité.

**SDE : ECLAIRAGE PUBLIC – Cr éation 3 éclairages à l'aire de jeux et renouvellement de 5 lanternes sur le parking de la salle des Moulins**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet désigné en objet. Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente. L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10 302 € TTC et la participation de la commune à 6 655 (également sur 5 ans). La décision est approuvée à l'unanimité.